



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-057

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2024-02-03-00001 - Décision 2024-01-0003 désignation médecin (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2024-02-03-00001

Décision 2024-01-0003 désignation médecin

Décision N° 2024-01-0003

Portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV, ainsi que les articles L. 6312-1 à L. 6313-1, et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

DÉCIDE

Article 1

Madame le Docteur Catherine HAMEL, conseiller technique à la délégation départementale de l'Ain, est désignée en qualité de médecin habilité, en application de l'article R. 6313-6 du code de la santé publique, à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain, dans le cadre des procédures de retrait temporaire ou définitif de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires mentionné à l'article L. 6312-2 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **09 FEV. 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes


Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr
[ars_ara_sante](https://www.ars-ara-sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).